IVO CAPITAL PARTNERS	**Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts**	Référence : I-3

Responsabilité	
Responsable de la procédure	RCCI
Service	Compliance
Correspondant relais	Compliance

Objectif de la procédure
Conformément aux exigences réglementaires applicables, IVO Capital Partners établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités. Cette politique doit ainsi permettre d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation.

Liste des outils/applications utilisés	
Outil(s)	Cartographie des conflits d'intérêts potentiels ; Registre des conflits d'intérêts avérés ; Microsoft Office ; Outlook ; Fichier EXCEL Conflits d'Intérêts UCITS vs Litigation
Application(s)	Infin

Liste des états utilisés	**Archivage** (oui/non)	**Emplacement d'archivage**
Cartographie des conflits d'intérêts potentiels	Oui	X:\RCCI\Cartographie des conflits d'intérêts
Registre des conflits d'intérêts avérés	Oui	X:\RCCI\Cartographie des conflits d'intérêts
Déclaration des fonctions et mandats extérieurs	Oui	X:\RCCI\Déontologie\Déclarations mandats extérieurs

Gestion des mises à jour de la procédure

Version	**Date**	**Statut**	**Auteur des modifications**	**Nature des modifications**
V1	12/12/2013	Validée	AGAMA Conseil	Création
V2	06/06/2018	Validée	AGAMA Conseil	Refonte de la Politique sous le nouveau format de procédure
V3	30/05/2022	Validée	RCCI	Relecture générale
V4	26/01/2023	Validée	RCCI	Modification gouvernance et RCCI
V5	25/05/2023	Validée	RCCI	Intégration investissement durable et ESG
V6	18/09/2025	Validée	RCCI	Mise à jour avec les conflits d'intérêts entre les équipes de gestion
V7	10/03/2026	Validée	RCCI	Mise à jour de la procédure et retrait de la charte de confidentialité

IVO CAPITAL PARTNERS	**Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts**	Référence : I-3

Sommaire

1. Définition 3

2. Champ d'application : activités et personnes concernées 3

A. Activités concernées 3

B. Personnes concernées 4

C. Investissement Responsable et ESG 4

3. Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts 5

A. Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts 5

B. Cartographie des conflits d'intérêts potentiels 5

C. Registre des conflits d'intérêts avérés 6

4. Dispositif de remontée et de traitement des conflits d'intérêts 6

A. Détection d'un conflit d'intérêts avéré 6

B. Traitement d'un conflit d'intérêts avéré 7

C. Comité ad'hoc et décision collégiale 8

D. Information aux personnes concernées 8

E. Engagement des équipes et sensibilisation 9

5. Contrôles de 1er et 2ème niveaux 9

A. Contrôle de 1er niveau 9

B. Contrôle de 2ème niveau 9

1. Définition

Le *conflit d'intérêts* se définit comme une situation qui implique d'avoir à choisir :

- entre l'intérêt de la Société de Gestion et l'intérêt du client/porteur
- entre l'intérêt d'un client/porteur et l'intérêt d'un autre client/porteur
- entre l'intérêt de la Société de Gestion et l'intérêt personnel du collaborateur
- entre l'intérêt du client/porteur et l'intérêt personnel d'un collaborateur
- entre l'intérêt des actionnaires de la Société de Gestion et celui de ses clients / porteurs

En particulier, l'article 321-47 du Règlement Général de l'AMF définit les *situations potentielles de conflits d'intérêts* comme les situations où la Société de Gestion (ou une personne qui lui est liée – agent lié notamment) peut porter atteinte aux intérêts d'un client, et notamment aller à l'encontre de ses préférences en matière de durabilité, lorsqu'elle :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client
- a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat
- est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni
- exerce la même activité professionnelle que le client
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service

2. Champ d'application : activités et personnes concernées

Cette politique couvre l'ensemble des situations de conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, résultant des activités exercées à titre professionnel par toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à IVO Capital Partners.

A. Activités concernées

Dans le cadre de toutes ses activités, IVO Capital Partners veille à identifier les situations conduisant, ou susceptibles de conduire, à un conflit d'intérêts, afin d'y apporter une solution garantissant la primauté et la préservation de l'intérêt des clients/porteurs.

Plus particulièrement, IVO Capital Partners a mis en place une procédure visant à encadrer le processus interne de gestion des conflits d'intérêts entre les équipes de Gestion et Litigation.
En effet, d'un côté l'équipe Litigation identifie et finance des opportunités d'investissement liées à des contentieux juridiques, lesquels peuvent porter sur des entreprises cotées sur les marchés publics. De l'autre, l'équipe Gestion est responsable de la sélection et des investissements dans des instruments financiers cotées, et ce principalement dans des obligations listées sur les marchés listés.

B. Personnes concernées

Les personnes concernées par les risques de conflits d'intérêts sont les suivantes :

- les dirigeants et actionnaires de la Société de Gestion
- les gérants financiers
- les salariés d'IVO Capital Partners
- les stagiaires et apprentis
- les prestataires externes auxquels sont déléguées les fonctions essentielles
- les intermédiaires financiers (brokers, contreparties)
- les personnes mises à disposition et placées sous l'autorité de la SGP
- les administrateurs / GPs des véhicules gérés

Tout collaborateur est tenu de :

- Garantir et respecter la primauté de l'intérêt de chaque client, notamment par rapport à ses intérêts personnels et/ou aux intérêts d'IVO Capital Partners
- Éviter de se placer dans une situation où il peut être amené à choisir entre ses intérêts personnels, de nature pécuniaire ou autre, et l'intérêt d'IVO Capital Partners
- Respecter le principe de traitement équitable entre les clients
- Ne pas communiquer à un client des informations confidentielles dont il aurait connaissance au sujet d'un autre client
- Ne pas utiliser pour son propre compte des informations concernant un client dont il aurait connaissance dans le cadre de son activité professionnelle. Cette disposition ne concerne pas les informations publiques ou devenues publiques
- Ne pas accepter d'un tiers un cadeau ou tout autre avantage qui pourrait les mettre en conflit avec leurs responsabilités vis-à-vis de tiers (clients, contreparties, fournisseurs…) ou d'IVO Capital Partners

C. Investissement Responsable et ESG

En tant que gestionnaire d'actifs, IVO Capital Partners prend en compte tous les critères pouvant avoir un impact sur le rendement de nos investissements. IVO Capital Partners est convaincu que l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) apporte une meilleure compréhension des entreprises et de leurs perspectives de rendement à long terme. Nous estimons donc que l'investissement responsable et l'intégration des risques ESG à nos analyses d'investissement font partie intégrante de nos obligations fiduciaires.

L'investissement responsable et ESG requiert dans sa mise en œuvre des mesures de vigilance, d'encadrement et de communication spécifique se basant entre autres sur l'identification des conflits d'intérêts susceptibles de se développer dans l'exercice de cette activité. Afin de prévenir ces situations, IVO Capital Partners a mis en place un ensemble de mesures permettant l'encadrement de ces conflits d'intérêts avec une organisation spécifique aux sujets ESG qui s'appuie sur :

- Une politique ESG transparente
- Des ressources spécialisées

Cette organisation permet à IVO Capital Partners de s'assurer que les décisions prises en matière d'engagement sont alignées avec sa stratégie ESG et sont libres de toute influence externe ou interne.

3. Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

A. Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est tenue à jour périodiquement par le RCCI, notamment en cas d'évolution de son périmètre d'activité et de changement significatif survenu dans son organisation.

En cas de modification, une version amendée est réalisée et transmise à la Direction, pour validation, préalablement à sa diffusion en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Société de Gestion et auprès des éventuels tiers concernés.

Cette politique est également disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

S'agissant des conflits d'intérêts entre les équipes de gestion, IVO Capital Partners a mis en place un processus interdisant la transmission d'informations entre les deux équipes.

B. Cartographie des conflits d'intérêts potentiels

IVO Capital Partners est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients / porteurs. Pour cela, IVO Capital Partners a identifié les conflits d'intérêts potentiels d'ordre général et ceux spécifiques compte tenu de l'organisation mise en place et des activités exercées, en les recensant au sein d'une cartographie dédiée.

Cette cartographie des conflits d'intérêts potentiels, formalisée sous format Excel, permet de dresser un inventaire par grandes thématiques des situations potentielles de conflit d'intérêts. Ce document est mis à jour par le RCCI dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, etc.).

En tout état de cause, une revue complète des situations est effectuée et formalisée régulièrement. En fonction des mises à jour réalisées et s'il le juge pertinent, le RCCI modifie les procédures opérationnelles en tant que de besoin ; toute modification est alors soumise à la validation de la Direction avant diffusion, par le RCCI, aux collaborateurs concernés.

En cas de détection d'une situation de conflit d'intérêts potentiels, une étude est menée par le RCCI. La situation supposée de conflit d'intérêts est comparée aux différentes typologies décrites dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels d'IVO Capital Partners :

- Si le conflit d'intérêts est déjà recensé dans la cartographie, le RCCI, s'assure du caractère opérationnel des mesures de prévention et d'encadrement

- Sinon, il appartient au RCCI, de mettre à jour la cartographie afin d'intégrer ce nouveau cas ; des mesures de prévention (procédure, contrôle) doivent être définies et mises en œuvre en conséquence

C. Registre des conflits d'intérêts avérés

Outre la présente politique et la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, IVO Capital Partners s'est également dotée d'un registre des conflits d'intérêts avérés, également tenu sous format Excel.

IVO Capital Partners tient à jour ce registre dont la vocation est de consigner les services d'investissement, les services connexes ou les autres activités exercées pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients/porteurs s'est effectivement produit. Ce registre est tenu par le RCCI.

Les informations mentionnées dans ce registre ainsi que les documents justificatifs de l'existence ou non du conflit doivent être conservés pendant au moins 5 ans après sa survenance.

4. Dispositif de remontée et de traitement des conflits d'intérêts

A. Détection d'un conflit d'intérêts avéré

Une situation de conflit d'intérêts peut être détectée par le RCCI, lors d'un contrôle (contrôle des transactions personnelles par exemple) ou par tout autre collaborateur d'IVO Capital Partners à la lumière de la documentation communiquée à ce sujet (Code de déontologie par exemple).

Dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement sur l'existence ou la possibilité d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts, il en fait part immédiatement au RCCI.

L'information du RCCI est réalisée sur tout support durable (courriel, note interne, etc.). Elle doit préciser :

- le service concerné
- la date de constatation du conflit
- le caractère avéré ou potentiel du conflit
- la description détaillée du conflit
- les clients / porteurs impactés par le conflit
- le type d'impact envisageable

Le RCCI est habilité à gérer toute remontée de conflits d'intérêts : il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

Si le conflit d'intérêt concerne une société susceptible d'être investie coté Gestion ou Litigation, la valeur est de facto inscrite sur la base des titres sous surveillance (disponible dans OneDrive - IVO CAPITAL\IVO - Administratif\RCCI\Base titres interdits et sous surveillance), jusqu'à ce que décision soit prise sur la possibilité ou non de poursuivre l'étude du cas ou de participer au financement de la société.

B. Traitement d'un conflit d'intérêts avéré

Lorsque le conflit d'intérêts est déjà prévu au sein de la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, le RCCI adopte une solution en conformité avec cette dernière.

Lorsque le conflit n'a pas encore été traité par la Société de Gestion, le RCCI adopte une solution en ayant recours aux procédures et mesures suivantes :

- des procédures efficaces en vue d'interdire ou de contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités comportant un risque de conflits d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients/porteurs
- une surveillance séparée des personnes concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces personnes concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit
- la suppression de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités
- des mesures visant à interdire ou à limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités
- des mesures visant à interdire ou à contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prendra toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui pourront s'avérer nécessaires.

Le RCCI, en concertation avec la Direction de la Société de Gestion prendra les mesures d'organisation ou les mesures spécifiques requises au cas par cas pour traiter le risque de conflits d'intérêt.

Le RCCI suivra la mise en œuvre des actions correctrices décidées et destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

C. Comité ad'hoc et décision collégiale

S'agissant des conflits d'intérêts entre les équipes de Gestion et Litigation, et en cas de conflits d'intérêts avérés, la Compliance convoque un comité en charge de statuer sur la décision de désinvestir ou non dans ladite valeur. Lors de ce comité, les gérants de chacune des équipes doivent présenter leurs analyses, l'investissement envisagé, les éventuels échanges avec les parties…

Ce comité réunit :

- La DGD/RCCI et la Compliance Officer
- Le gérant Litigation
- Le ou les gérants Gestion des fonds concernés par l'investissement

Pour respecter le principe de besoin d'en connaître, ce comité se tient dans la plus grande discrétion du reste des équipes pour limiter la diffusion d'informations.

Le comité rend une décision collégiale qui respecte le principe d'égalité des porteurs et l'intégrité des décisions d'investissements. Le comité prend en compte dans sa décision finale le risque réputationnel encouru par la société de gestion.

La décision est formellement documentée, justifiée et traçable dans le registre des conflits d'intérêts. A la suite du comité, la Compliance s'assure que les mesures prises sont respectées par chacune des équipes.

Si le comité n'avait pas donné son accord pour poursuivre l'investissement, elle le renseigne dans la base des titres interdits (OneDrive - IVO CAPITAL\IVO - Administratif\RCCI\Base titres interdits et sous surveillance).

D. Information aux personnes concernées

Lorsque les mesures adoptées ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients/porteurs sera évité, IVO Capital Partners informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

L'information fournie aux personnes concernées prendra la forme d'un courrier dans lequel IVO Capital Partners précisera :

- la nature du conflit
- les personnes / entités concernées
- les éventuels impacts financiers
- les moyens mis en œuvre pour le résoudre

Une copie du courrier sera consignée dans le registre des conflits d'intérêts avérés et conservée dans le dossier du client concerné.

E. Engagement des équipes et sensibilisation

En sus, comme stipulé dans le code de déontologie, les collaborateurs doivent respecter strictement la séparation des équipes et s'abstenir de tout échange non autorisé entre départements. Toute communication d'informations sensibles, confidentielles ou non pertinentes pour une autre équipe est interdite. Seules les communications prévues par les procédures internes ou autorisées par la Conformité peuvent être effectuées.

En cas de situation avérée ou potentielle de conflit d'intérêts, les collaborateurs concernés peuvent être sensibilisés individuellement ou collectivement par la Direction ou la Conformité. Cette sensibilisation peut prendre la forme d'un rappel personnalisé, notamment par e-mail, précisant les règles applicables et les comportements attendus.
Les collaborateurs doivent se conformer immédiatement aux instructions reçues et appliquer toute mesure destinée à prévenir ou gérer le conflit identifié.

5. Contrôles de 1er et 2ème niveaux

A. Contrôle de 1er niveau

Chaque équipe est responsable d'effectuer des contrôles de 1er niveau visant à identifier, prévenir et documenter toute situation potentielle de conflit d'intérêts.

Ces contrôles incluent la vérification de la conformité des opérations réalisées, le respect des règles de séparation des fonctions et la traçabilité des décisions.
Toute anomalie ou risque détecté doit être immédiatement signalé à la Conformité et traité conformément aux procédures internes.

B. Contrôle de 2ème niveau

Les contrôles de second niveau sont intégrés au plan de contrôle permanent de la société de gestion et sont assurés par la Conformité et validés par le RCCI.

la Conformité tient également à jour la cartographie des conflits d'intérêts et le registre des conflits d'intérêts avec les situations de conflits d'intérêts identifiés (OneDrive - IVO CAPITAL\IVO - Administratif\RCCI\Cartographies\Cartographie des conflits d'intérêts potentiels). Toute mise à jour de la cartographie et du registre est soumise à validation du RCCI.